

N° 215/2023 PM/AO

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des différents événements organisés à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera entre le 29 juin et le 31 juillet 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits* les nuits du 28 au 29 et du 29 au 30 juillet de 16h à 02h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'abbé Friclot (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la manutention ;
- Rue basse des Remparts (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de Lorraine et rue d'Alsace (de la rue de Mercy à rue de l'Hôtel de Ville : partie basse)

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, Le 25 JUILLET 2023



POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE/DELEGUEE
AUX TRAVAUX

BALON Sylvie